



Newsletter Décembre 2020



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29
aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19
christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION
10 rue Lord Byron
75008 Paris
9 cours de Gourgue
33000 Bordeaux
T. +33 1 45 00 09 40
F. +33 1 45 00 09 47
contact@mypensionxper.com
www.mypensionxper.com

SAS au capital de 100 000€
RCS 881 739 858 Paris
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
Chambre Nationale des
Conseillers en Investissements
Financiers (CNCIF) association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

En quelques jours, le vaccin contre le Covid-19 est passé de l'espoir à la proche réalité. 90%...95%...les taux d'efficacité en phase de tests des vaccins Pfizer BioNTech et Moderna sont enthousiasmants. Il n'en faut pas plus pour que les marchés financiers, ceux-là mêmes qui avaient plongé en mars en constatant les immenses dégâts sur l'activité économique des mesures sanitaires, s'offrent un mois de hausse historique en novembre (+18,4% pour l'indice Euro Stoxx 50 des grandes capitalisations de la zone Euro, +11,8% pour le vétéran américain Dow Jones, niveau inconnu depuis...1928).

Cette envolée est surtout l'apanage des sociétés qualifiées dans le jargon des investisseurs de *Reopen* (Réouverture), qui ont le plus souffert de la mise à l'arrêt puis au ralenti de l'économie (transport, énergie, banques, immobilier commercial...), et qui, malgré le récent enthousiasme, sont souvent encore assez loin de leur niveau pré-crise. Inversement, les sociétés qualifiées de *Stay at Home* (Rester à la maison), qui ont été peu affectées voire ont bénéficié des conséquences de la pandémie (e-commerce, cloud informatique, santé...) ont nettement moins progressé en novembre, mais affichent de solides performances sur l'année.

La violence de la hausse nous incite à recommander la prudence pour les semaines à venir sur ces valeurs *Reopen* et à privilégier de nouveau des thèmes qui profiteront de certaines modifications de comportement appelées à durer (travail à domicile, digitalisation, sécurité sanitaire...). La forte baisse de l'or permet d'envisager des achats à un prix plus attractif pour se couvrir en partie contre un risque de rechute de l'économie et des actifs à risque. Alors que les marchés financiers sont en train de refermer la page sanitaire en misant sur un retour progressif à l'activité normale grâce aux vaccins, les interrogations se tournent désormais vers l'ampleur et l'efficacité des mesures de relance, ainsi que sur le financement de la dette abyssale creusée pour éviter l'effondrement. Il y a fort à parier que le retour à la normale ne sera pas un long fleuve tranquille.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

La réforme des retraites est pour l'instant une victime collatérale de la pandémie. La presse se fait l'écho de dissensions au sein de l'exécutif entre ceux, d'une part, qui considèrent qu'elle est d'autant plus nécessaire que la dette Covid s'est creusée et veulent en faire la priorité dès 2021 et ceux, d'autre part, qui considèrent que l'agenda politique prioritairement consacré à l'économie et à l'emploi ne permet pas d'y glisser une réforme controversée.

Selon le pointage à fin août 2020 de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), ce sont près de 260 000 nouveaux PER individuels qui ont été souscrits depuis octobre 2019 pour un encours de 2,1 milliards d'euros.

Bonne nouvelle en vue pour les détenteurs de Perco qui bénéficiaient de taux historiques de prélèvements sociaux (ceux au moment du versement) : un amendement adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale prévoit qu'ils conservent cet avantage en cas de transfert dans un nouveau PER collectif. Le législateur continue ainsi à corriger quelques trous dans la raquette des nouveaux PER institués par la loi PACTE.

A SUIVRE PAGE 2

OFFRIR UN PER A SES
ENFANTS OU
PETITS-ENFANTS :
UN CADEAU RESPONSABLE

BÉNÉFICIEZ D'UN AUDIT
DE VOTRE ÉPARGNE
RETRAITE SANS
ENGAGEMENT



LE FOCUS DU MOIS

OFFRIR A SES ENFANTS OU PETITS-ENFANTS UN PLAN D'EPARGNE RETRAITE : UN CADEAU RESPONSABLE

Alors que nous arrivons dans la traditionnelle période des cadeaux annuels, nous proposons aux parents et grands-parents de réfléchir à un cadeau original : ouvrir un Plan d'Épargne Retraite à ses enfants ou petits-enfants mineurs.

Un présent d'usage non taxable si proportionné

Pendant de nombreuses années, les établissements bancaires ont incité les parents à ouvrir des Plans d'Épargne Logement pour leurs enfants mineurs, à tel point qu'une réponse officielle dite Chartier de 2006 a confirmé qu'un tel placement financier peut être qualifié de présent d'usage (donc non taxable en tant que donation pour autant que le montant soit raisonnable par rapport au patrimoine des parents). Le minimum d'investissement initial sur un PER comme My PENSION xPER est de 1 000 €, ce qui, pour nombre de contribuables, est compatible avec la notion de présent d'usage (qui n'est pas figée mais la limite de 2% du patrimoine est couramment évoquée). Il convient de vérifier avec votre conseil si le montant envisagé est compatible avec la notion de présent d'usage dans votre cas spécifique. S'il ne l'est pas, vous pouvez aussi effectuer un don manuel. Il faut noter que dans le cas d'un PER, il n'y a aucune obligation de versement minimal par la suite, ce qui permet une grande souplesse.

Une épargne de long terme disponible pour l'achat de la résidence principale

Parmi les nouveautés des Plans d'Épargne Retraite créés par la loi PACTE en 2019, figure le déblocage de l'épargne en cas d'acquisition de la résidence principale, ce qui permet au PER d'avoir quelques caractéristiques similaires au PEL. En offrant un placement sur un PER, les parents ou les grands-parents ont la certitude que les sommes investies seront utilisées pour de bons motifs ; l'acquisition de la résidence principale, le financement de la retraite ou une aide en cas d'alea de la vie.

Un véhicule d'investissement efficace

Contrairement au PEL dont la rémunération fixe est tombée à 1% pour les plans souscrits depuis août 2016, le PER permet d'investir sur des organismes de placement collectif en actions, voire d'accéder à une gestion pilotée par des gérants privés, en l'occurrence Champeil concernant My PENSION xPER. Les plus-values sont capitalisées au sein du PER assurantiel, comme en assurance vie classique. Les investissements réalisés participent au financement de l'économie réelle dans l'esprit de la loi PACTE.

Un avantage fiscal pour les parents

Le Plan d'épargne retraite pour un enfant mineur doit être ouvert et signé par les représentants légaux (parents ou tuteurs) mais peut être alimenté par les parents comme les grands-parents comme indiqué précédemment. La déduction fiscale du revenu est acquise au foyer fiscal auquel appartient l'enfant mineur, soit généralement les parents. Le versement effectué sur le PER d'un enfant n'entame pas le plafond épargne retraite des parents.

Un PER ouvert pour un mineur et alimenté par les grands-parents, c'est un cadeau pour le petit-enfant (une épargne long terme disponible pour l'achat de sa résidence principale) et pour les parents (un avantage fiscal).

**UN SERVICE MY PENSION :
L' AUDIT DE VOTRE EPARGNE RETRAITE SANS ENGAGEMENT**

Nous sommes à votre disposition au 01 45 00 09 40 ou contact@mypensionxper.com